

97 B 1934

ACTE DE CESSIION DE PARTS

12.02.2002

A 12619

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Claude GUIMBEAU, né le 3 décembre 1955 à LE BUISSON DE CADOUIN (24), de nationalité française, divorcé, demeurant 55, rue Maurepas – 94 THIAIS,

agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la Société A.R.J., société à responsabilité limitée dont le capital est de 10 000 Euros, représenté par 100 parts de 100 Euros chacune, ayant son siège à 80, av. du Général Leclerc 91800 BRUNOY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° B 398 658 575, cédant

d'une part,

Monsieur Jean Luc GUIMBEAU, né le 22 octobre 1964 à BELLAC (87) de nationalité française, célibataire, demeurant Cadouin – LE BUISSON DE CADOUIN - 24480, cessionnaire

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Claude GUIMBEAU cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Jean Luc GUIMBEAU qui accepte une (1) part sociale de cent (100) Euros, dont il est propriétaire.

La part cédée deviendra la propriété de Jean Luc GUIMBEAU à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés à ladite part.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés à la part qui lui a été cédée.

Jean Luc GUIMBEAU acceptant la présente cession, en a payé le prix de 100 Euros à l'instant même, Monsieur Claude GUIMBEAU lui en a donné quittance.

Jean Luc GUIMBEAU, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code civil et par l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt

AGREMENT

Il est précisé que, par décision en date du 30 septembre 2002, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A.R.J. a consenti à la présente cession et agréé en qualité de nouvel associé Jean Luc GUIMBEAU.

AF SLG CG